Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction des communications et des affaires juridiques

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 13 mai 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès aux documents reçue le 14 avril 2026 – décision
SQ Réf. : 2026.0001-109-2
N/Réf. : 2026.075-1804

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 14 avril 2026, visant à obtenir les documents suivants :

- *J'aimerais obtenir une liste du nombre d'employé.e.s de Santé Québec ayant un statut temporaire expirant en 2026, qui :*

  - *ont déposé une déclaration d'intérêt et sont en attente d'une invitation dans le PSTQ,*
  - *ont obtenu une invitation dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) ou qui*
  - *sont en attente de leur Certificat de sélection du Québec (CSQ),*

  par CIUSSS et CISSS, ainsi que leur catégorie d'emploi (infirmier.ère clinicien.nes, infirmier.ère auxiliaire, préposé.e.s aux bénéficiaires, travailleur.se.s sociaux, inhalothérapeutes, technicien.ne.s en radiologie, etc).

- *Aussi, j'aimerais obtenir le nombre de travailleurs temporaires de Santé Québec qui ont dû mettre fin à leur lien d'emploi depuis le 5 juin 2025 dû à l'impossibilité de renouveler leur statut dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et qui a été aboli depuis, par CIUSSS et CISSS et par catégorie d'emploi.*

…2

155, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H4
Téléphone : 514 413-8777 poste 207722
Télécopieur : 514 385-7808
accesauxdocuments.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Nous désirons vous informer qu'au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents dont vous demandez la communication sont inexistants. Les informations demandées ne sont pas colligées dans nos dossiers ou systèmes informatiques.

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, (RLRQ., c. A-2.1,)* nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

audrey lemieux
Signé avec ConsignO Cloud (13/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux
La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/sb
p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS
EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.

Annexe

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE I
APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.
Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.